

Document à conserver

RISQUES MAJEURS À SAINT-GEORGES-D'ORQUES

COMMENT SE PROTÉGER ?



© Julien Thomazo

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



Jean-François AUDRIN
Maire de
Saint-Georges-d'Orques

“ Mes chers administrés,

Vous le savez, la sécurité et la protection des Saint-Georgiens sont des priorités sur lesquelles je ne transige pas.

Conformément à la réglementation en vigueur et surtout pour vous permettre d'anticiper et d'adopter les bons gestes qui vous protégeront en cas de risques majeurs, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus dans la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement dangereux.

Je vous invite à lire attentivement le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce dernier prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques (chute de neige, inondation canicule).

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrions continuer à vivre ensemble, en toute sécurité. ”

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque feu de forêt	10
Le risque météorologique	12
Le risque mouvement de terrain	14
Le risque T.M.D.	16
Avant : comment se préparer ?	18
Après : que faire ?	19
Récapitulatif des conduites à tenir	20

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un “risque majeur”, on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville de Saint-Georges-d'Orques a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et **l'organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **poste de commandement de crise (PC crise)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des populations.

LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

-  **Inondation**
-  **Feu de forêts**
-  **Météorologiques**
-  **Mouvement de terrain**
-  **T.M.D.** (Transports de matières dangereuses)

Numéro en lien avec
le PC crise :

04 67 45 11 08



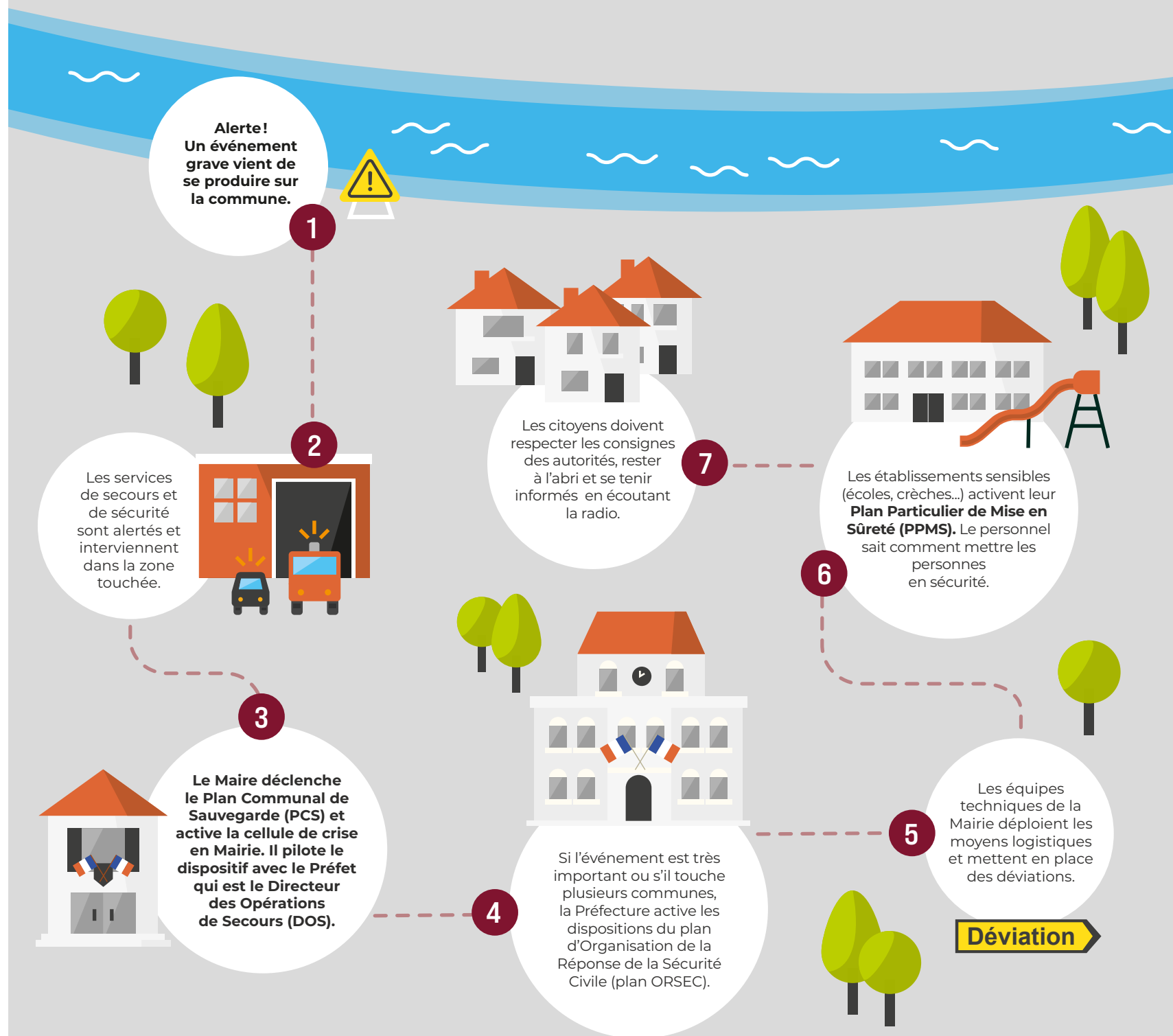
KUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



L'alerte téléphone

La Mairie de Saint-Georges d'Orques peut vous contacter directement par téléphone ou vous avertir via son application mobile « **Saint-Georges-d'Orques** ». Vous pouvez la télécharger dès maintenant sur Android ou iPhone.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, des pompiers ou de la Police Municipale pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé en continu sur les panneaux numériques extérieurs (en face dumagasin LIDL) ou celui à message fixe (sur le rond-point Occitanie)



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

**France Bleu
Hérault :
100.6 FM**



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook, Instagram et Twitter et sur le site officiel de la ville.

Préfecture :

@prefet34

Mairie :

www.ville-st-georges-dorques.fr

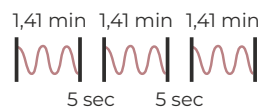
Saint Georges d'Orques



Sirène SAIP

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes. C'est le cas de Saint-Georges-d'Orques. Le signal d'alerte émis est identique sur la totalité du territoire français.

Signal national d'alerte



Fin d'alerte

30 sec

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centres d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés (Salle Thomas Jefferson, Maison des Vendangeurs, Centre Communal des Rencontres (CCR) – Michel Colucci) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance, un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via son site Internet. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.





LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou le ruissellement. Elle survient principalement suite à des pluies importantes et durables.

Le risque sur le territoire de Saint-Georges-d'Orques

Saint-Georges-d'Orques est exposé aux débordements des ruisseaux de la Fosse, de Mijoulan et du Lassédon.

Les crues menaçant la commune sont des **crues rapides** (quelques heures généralement) et **soudaines** et peuvent être très dangereuses. **Lors d'une inondation, il est impératif de ne pas tenter de circuler dans une zone submergée par les eaux.**

La commune est également concernée par le **ruissellement pluvial** par concentration des eaux de pluies sur des axes préférentiels d'écoulement (avenue des Jardins, avenue d'Occitanie entre autre) et par accumulation dans les points bas de certains secteurs communaux.



© Commune de Saint-Georges-d'Orques

LES BONS RÉFLEXES !



Conformez-vous aux **consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **France Bleu 100.6 FM**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



En cas de fortes pluies, n'allez pas chercher **vos enfants** à l'école



Si besoin, coupez le **gaz et l'électricité** et fermez les **ouvertures**



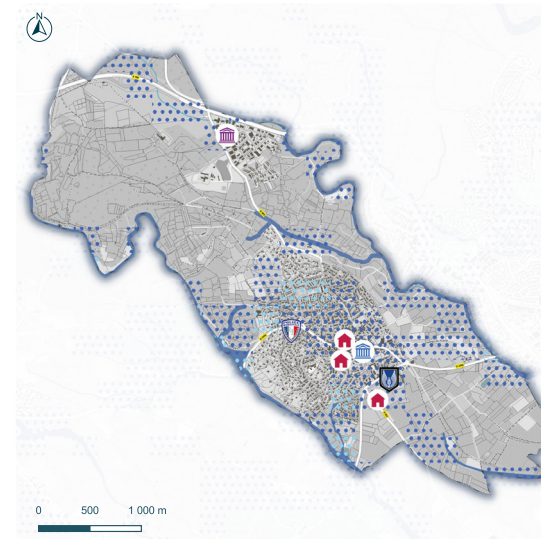
Montez les **objets utiles et/ou de valeur** dans les étages



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages / parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**



Ne tentez jamais de circuler dans une **zone inondée**





LE RISQUE FEUX DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Le risque sur le territoire de Saint Georges d'Orques

Les forêts et garrigues occupent près de la moitié de la commune de Saint-Georges-d'Orques. Les secteurs boisés se situent principalement au nord de la commune sur la zone, du « Puech Rouquier » à l'ouest, au lieu-dit de « Gouyraune » en passant par le « Devois des Mules », couverte par du pin d'Alep et de chêne kermès. D'autres boisements se situent au sud de la ZAC du Mijoulan, à l'ouest sur « les Fontardies » et à l'est sur le lieu-dit de « Clairdouy ».

La commune de Saint-Georges-d'Orques a connu un nombre important d'incendies ces quarante dernières années (base Prométhée). Les feux les plus importants recensés, qui ont touché également Juvignac, sont ceux de mai 2014 et juillet 2002 avec 60 ha et 48 ha touchés. La commune a aussi été impactée par des incendies en juillet et août 1974 (75 ha et 30 ha), en 1995 (10 ha), etc.

OLD (OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT)

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (article 322-3 du Code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier de débroussailler :

- dans un **rayon de 50 m** minimum autour des constructions situées en zone urbaine.
- de part et d'autre des chemins d'accès sur une **largeur de 10 m** (5 m de chaque côté).

Pourquoi débroussailler ?

- **Assurer sa protection**, en protégeant sa maison et son terrain
- Protéger la forêt en permettant de **limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété !**
- **Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers** pour la lutte contre l'incendie
- **Être en conformité** vis-à-vis de la réglementation

LES BONS GESTES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **France Bleu 100.6 FM**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école



Si besoin, coupez **le gaz et l'électricité** et fermez les **ouvertures**



Dégagez **les voies d'accès**

Si je suis à l'intérieur ou à moins de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mes OLD ou de mon activité agricole ou forestière : **Je peux incinérer mes végétaux si je respecte les conditions du calendrier annuel suivant.**

01 JANVIER
15 MARS
 AUTORISÉ

16 MARS
15 JUIN
 DÉCLARATION ANNUELLE

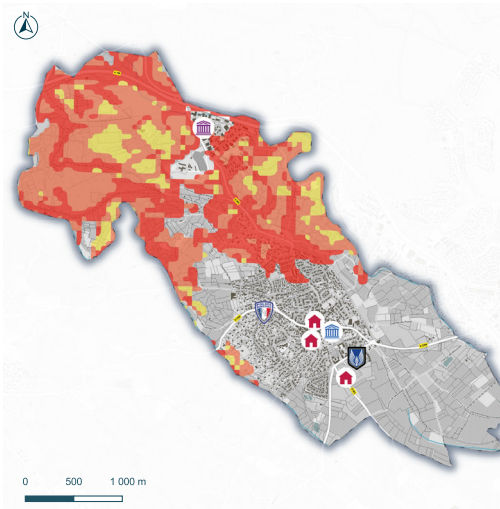
16 JUIN
30 SEPTEMBRE
 INTERDIT

01 OCTOBRE
15 OCTOBRE
 DÉCLARATION ANNUELLE

16 OCTOBRE
31 DÉCEMBRE
 AUTORISÉ

FEU INTERDIT SI

**VENT À
+ DE 40 KM/H**



- Mairie
- Services techniques
- Gendarmerie
- Police municipale
- Centre d'hébergement

Aléa feu de forêt

- Faible
- Moyen
- Fort

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan d'eau



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

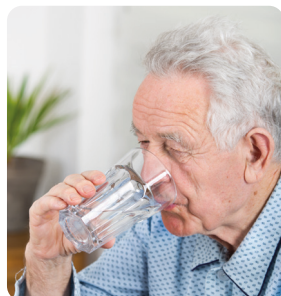
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toiture.

La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.



Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs).

Selon l'âge, le corps réagit de façon différente : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux et métropolitains.

Les fortes chutes de neige de neige du 28 février 2018 sur le département de l'Hérault ont impacté et désorganisé la vie quotidienne des habitants.



LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 100.6 FM



Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gare pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Risque de fortes chutes de neige

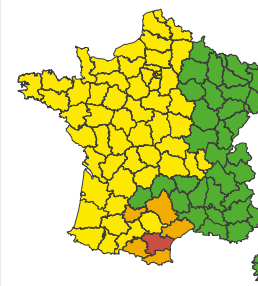
Avant :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques



LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

Cette carte est consultable sur : www.vigilance.meteofrance.com



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

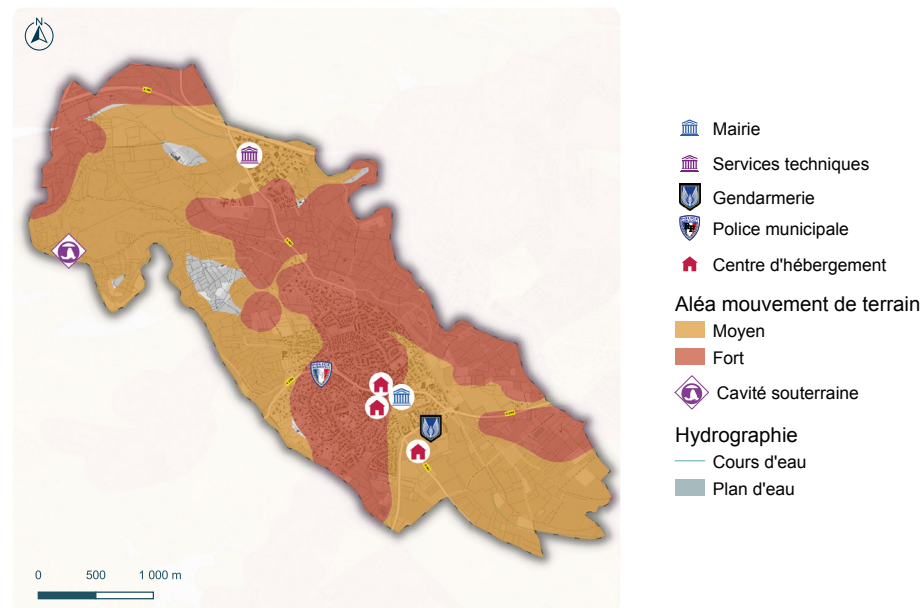
Retrait gonflements des argiles

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides.

Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est sensible (considéré comme modéré) sur une partie du territoire de la commune.

Les cavités souterraines

Il s'agit d'un « trou » dans le sol, d'origine naturelle, qui peut se dégrader par affaissement ou effondrement soudain. Elles représentent un danger pour les constructions et les habitants. Cette cavité souterraine est localisée au nord-ouest de la commune.



LES BONS RÉFLEXES !



Conformez-vous aux **consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'**industrie** (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-service en carburant ou les livraisons de **fuel** ou de **gaz** auprès de la population.

Le risque sur le territoire de Saint-Georges-d'Orques

À Saint-Georges-d'Orques, le trafic des matières dangereuses se concentre sur l'autoroute A750 qui traverse le nord de la commune et sur les routes départementales la traversant (la D5E5 qui dessert la ZAC du Mijoulan, la D5E2 et la D27E). Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

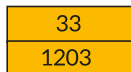
- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

1203

Numéro d'identification de la matière

LES BONS RÉFLEXES !



Conformez-vous aux consignes des autorités
(Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu 100.6 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école



Ne provoquez **pas de flamme ni d'étincelle**

AVANT : COMMENT SE PRÉPARER ?



Constituer son kit d'urgence

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par personne
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, médicaments
- Un téléphone et son chargeur

APRÈS : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :

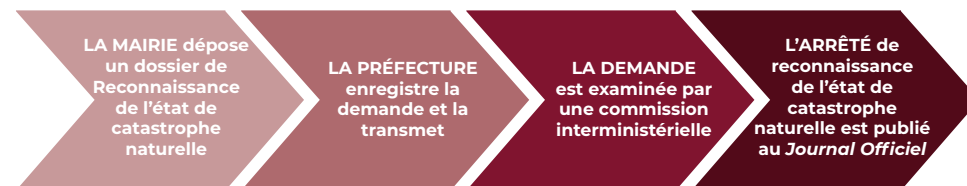


LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

(à compléter)

🏠 Mairie 04 67 45 11 08	☔ Assurance
🏛️ Préfecture 04 67 61 61 61	👨‍⚕️ Médecin de famille
⚡ Urgence électricité dépannage..... 0 811 882 200	📖 École(s) des enfants
🔥 Urgence gaz n° vert..... 0 800 473 333	H Hôpital.....
💧 Service des eaux ... URGENCE : 0 977 401 139	👨‍👩‍👧 Proches à contacter

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



**Conformez-vous
aux consignes des
autorités**
(Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu 100.6 FM



**Ne téléphonez
qu'en cas d'urgence**
pour ne pas encombrer
les lignes



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

**À EMPORTER
À LA DERNIÈRE MINUTE
EN CAS D'ÉVACUATION**

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : www.ville-st-georges-dorques.fr

Préfecture : www.herault.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

**SAMU
15**

**Police nationale
17**

**Sapeurs-pompiers
18 ou 112**

**Mairie de
Saint-Georges-d'Orques**
4 avenue de Montpellier
34680 Saint-Georges-d'Orques

Mairie de Saint-Georges-d'Orques : 04 67 75 11 08

